
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 septembre 2024 L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, à 18 heures 00
 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
 s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI
 Vice-Président suivant convocation faite le 20 septembre 2024

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 10

Date d'affichage de la convocation 20 septembre 2024

Etaient présents :
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS,
 Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE,
 Mme Gisèle LIEVIN, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis
 NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
 Mme Ginette LOISEAU (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI),
 M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absents :
 M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Virginie
 CAPELLE, M. Daniel BOYS

Procédure en cours de remplacement pour : Patrick DELESTREZ;
 Daniel BOYS

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de
 séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été
 désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_043-SORTIES SENIORS - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conseil d'administration du 26 septembre 2024

DEL_2024_043-SORTIES SENIORS - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2023, portant création d'un Pass'Séniors à destination des béthunoi(e)s âgés de 65 ans et plus,

Etant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Étant rappelé que l'accompagnement des séniors est une des priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

- Axe 2 : Réparer et consolider les parcours de vie
- Objectif opérationnel 3 : Accompagner le parcours des séniors
- Animer : proposer un programme d'animations variés

Considérant que pour ce faire, le CCAS de la ville de Béthune propose des sorties à la journée à destination des séniors de la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement de fonctionnement pour permettre à chaque séniors de participer équitablement et dans de bonnes conditions aux activités du CCAS.

Etant précisé que le CCAS communiquera sur ce règlement dans le guide annuel remis à chaque détenteur du « Pass'Séniors ».

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du projet de règlement de fonctionnement des sorties séniors, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement des sorties séniors organisées par le CCAS de Béthune.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 062-266201193-20240926-DEL_2024_043-DE

